



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-032-2026-08

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2026-08-21-00009 - Décision DVSS-QSPHARMBIO - 2026/058?? portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Jeanne d'Arc (2 pages)	Page 3
IDF-2026-08-21-00006 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/060?? portant modification de l'autorisation n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/074 de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier NECKER ENFANTS MALADES (2 pages)	Page 6
IDF-2026-08-21-00001 - Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2026/043?? portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Le Parc (2 pages)	Page 9
IDF-2026-08-21-00003 - Décision DVSS-QSPHARMBIO - 2026/007?? portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de Clinique du Rond-Point des Champs-Élysées (2 pages)	Page 12
IDF-2026-08-21-00005 - Décision n° DVRSS - QSPHARMBIO - 2026/063?? portant modification de l'autorisation n° DVSS - QSPHARMBIO - 2023/092 de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Marne la Vallée (2 pages)	Page 15
IDF-2026-08-21-00007 - décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026 /042 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier Victor Dupouy d 'Argenteuil (6 pages)	Page 18
IDF-2026-08-21-00002 - Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2026/059?? portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Noriets (2 pages)	Page 25

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2026-08-21-00010 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/092 portant modification de la décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2023/009 relative à l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Chirurgical des Princes (2 pages)	Page 28
IDF-2026-08-21-00008 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/052 portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Paris Saint-Joseph (2 pages)	Page 31
IDF-2026-08-21-00004 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/057 portant modification de l'autorisation n° DVSS - QSPHARMBIO - 2023/085 de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Rémusat (2 pages)	Page 34

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-21-00009

Décision DVSS-QSPHARMBIO - 2026/058
portant abrogation de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de la Clinique
Jeanne d'Arc

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION n° DVSS-QSPHARMBIO – 2026/058
portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique Jeanne d'Arc

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R. 5126-62 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision en date du 22 février 1967 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H. 266 au sein de la Clinique Jeanne d'Arc sise 11/13 rue Ponscarne à Paris (75013) ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 mars 2023 prononçant la cession au profit de la SAS Alleray sise 64, rue Labrouste à Paris (75015) des autorisations d'activité de chirurgie en hospitalisation complète, de chirurgie ambulatoire, de médecine en hospitalisation complète, de médecine en hospitalisation partielle, et de chirurgie esthétique, de la Clinique Jeanne d'Arc ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur octroyée le 22 février 1967 compte tenu de la cession des autorisations d'activité de de chirurgie en hospitalisation complète, de chirurgie ambulatoire, de médecine en hospitalisation complète, de médecine en hospitalisation partielle, et de chirurgie esthétique au profit de la SAS Alleray ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 22 février 1967 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur et les autorisations ultérieures s'y rapportant sont abrogées.

ARTICLE 2

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Marie-Anne JACQUET

SIGNE

Le 21 août 2026

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-21-00006

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/ 060
portant modification de l'autorisation n° DVSS -
QSPHARMBIO - 2025/074 de la pharmacie à
usage intérieur du Groupe Hospitalier NECKER
ENFANTS MALADES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO – 2026/ 060
portant modification de l'autorisation n° DVSS – QSPHARMBIO – 2025/074
de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier NECKER ENFANTS MALADES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-49 à 62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2025/074 en date du 11 juillet 2025 ayant autorisé le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement du Groupe Hospitalier NECKER enfants malades sis 149, rue de Sèvres à Paris (75015) ;
- VU** le courrier et le dossier de déclaration déposés le 25 juin 2026 par le directeur général de l'établissement, concernant la réalisation de travaux au sein des locaux de vente de médicaments et de denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales (DADFMS) au public de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 8 juillet 2026 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que ces modifications sont non substantielles conformément au I de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que ces modifications permettent la modification des locaux de vente de médicaments et de denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales (DADFMS) au public de la pharmacie à usage intérieur ;

DECIDE

ARTICLE 1 La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital universitaire Necker Enfants Malades N° FINESS EJ : 750712184 et N° FINESS ET : 750100208, sis 149, rue de Sèvres à Paris (75015), consistant en la réalisation des travaux au sein des locaux de vente de médicaments au public de la pharmacie à usage intérieur est autorisée.

ARTICLE 2

Les locaux de la vente de médicaments au public sont déplacés au rez-de-chaussée haut du bâtiment Lavoisier : 168 m² :

- salle d'attente et zone d'accueil : 23,8 m² ;
- box dispensation 1 : 9,31 m² ;
- box dispensation 2 : 9,35 m² ;
- box dispensation 3 : 9,33 m² ;
- box de consultation : 7,03 m²
- sanitaires patients : 5 m²,
- bureau pharmacien : 12,74 m²,
- bureau personnel : 11,33 m² ;
- sanitaire personnel : 4, 37 m²,
- local pneumatique : 2,90 m² ;
- espace stockage médicament : 52,36 m² ;
- salle de réunion : 20,47 m².

ARTICLE 3

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Marie-Anne JACQUET

SIGNE

Le 21 août 2026

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-21-00001

Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2026/043
portant abrogation de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Le Parc

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION n° DVSS-QSPHARMBIO – 2026/043
portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Le Parc

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R. 5126-62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 1973 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur sous le n° H.5 au sein de l'Hôpital Le Parc sis BP 66, Chemin des Aumuses à Taverny (95150) ;
- VU** l'autorisation tacite en date du 28 octobre 2025 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur multisite au sein du Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil :
- site principal : Centre Hospitalier Victor Dupouy, N° FINESS EJ : 950110015 - N° FINESS ET : 950000307 sis 69, rue du Lieutenant-colonel Prud'hon à Argenteuil (95100) ;
 - site secondaire : Hôpital Le Parc de Taverny, N° FINESS EJ : 950500041 - N° FINESS ET : 950000315 sis, Chemin des Aumuses à Taverny (95150) ;
- VU** la décision N° 16-695 de l'Agence Régionale de Santé, en date du 1^{er} juillet 2016, fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine et le projet de pharmacie du projet médical partagé mentionné au I de l'article L.5126 - 2 ;
- VU** la demande déposée le 28 juin 2025 par le directeur de l'Hôpital Le Parc, en vue de supprimer la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 11 mai 2026, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 7 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que la suppression de la pharmacie à usage intérieur intervient suite à la mutualisation visant à créer une pharmacie à usage intérieur multisite implantée au sein du Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil (site principal) et disposant de locaux secondaires implantés au sein de Hôpital Le Parc de Taverny ;

DECIDE

ARTICLE 1 L'arrêté préfectoral n° H.5 en date du 18 mars 1973 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Le Parc est abrogée.

ARTICLE 3 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Marie-Anne JACQUET

SIGNE

Le 21 août 2026

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-21-00003

Décision DVSS-QSPHARMBIO - 2026/007
portant suppression de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de Clinique du
Rond-Point des Champs-Élysées

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO – 2026/007
portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de
Clinique du Rond-Point des Champs-Élysées

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R. 5126-62 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision en date du 8 février 1999 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur sous le N° H.75-30 au sein de la Clinique du Rond-Point des Champs-Élysées sise 61, avenue Franklin-Roosevelt à Paris (75008) ;
- VU** le courrier en date du 20 septembre 2025 du directeur de la Clinique du Rond-Point des Champs-Élysées demandant la suppression de la pharmacie à usage intérieur de son établissement ;
- VU** le rapport unique d'instruction et d'inspection en date du 23 septembre 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que la suppression de la pharmacie à usage intérieur intervient suite à une demande de desserte par la pharmacie à usage intérieur du Centre Chirurgical des Princes à Boulogne-Billancourt (92100) ;

CONSIDERANT qu'une convention de coopération relative à l'approvisionnement en médicaments a été signée en date du 10 janvier 2025 entre la clinique du Rond-Point des Champs-Élysées et le Centre Chirurgical des Princes ;

DECIDE

ARTICLE 1 L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Rond-Point des Champs-Élysées sise 61, avenue Franklin-Roosevelt à Paris (75008) n° FINESS EJ : 750051070 - n° FINESS ET : 750051088, est abrogée.

ARTICLE 2

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Marie-Anne JACQUET

SIGNE

Le 21 août 2026

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-21-00005

Décision n° DVRSS - QSPHARMBIO - 2026/ 063
portant modification de l'autorisation n° DVSS -
QSPHARMBIO - 2023/092 de la pharmacie à
usage intérieur de l'Hôpital privé Marne la Vallée

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVRSS - QSPHARMBIO – 2026/ 063
portant modification de l'autorisation n° DVSS – QSPHARMBIO – 2023/092
de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Marne la Vallée

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-49 à 62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2023/092 en date du 28 décembre 2023 ayant autorisé le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) au sein de l'Hôpital privé Marne la Vallée sis 33 rue Léon Menu à Bry-sur-Marne (94360) ;
- VU** le courrier et le dossier de déclaration déposés le 2 juin 2026 et complété par courriels le 17 juin 2026, par la directrice de l'établissement, concernant une demande d'augmentation de la superficie de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 17 août 2026 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que ces modifications sont non substantielles conformément au I de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que ces modifications permettent l'augmentation de la superficie de la pharmacie à usage intérieur à hauteur de 50 m² ;

DECIDE

ARTICLE 1 La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé Marne La Vallée, sis 33 rue Léon Menu à Bry-sur-Marne (94360), consistant en une augmentation de la superficie des locaux de la pharmacie à usage intérieur de 50m² via l'annexion des anciens vestiaires du personnel ainsi que l'agrandissement du sas d'arrivée.
Cette modification implique une réorganisation des espaces, des flux ainsi que des modalités de sécurisation.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 284,37 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

des locaux situés au rez-de-jardin du bâtiment avec une superficie totale de 195,37 m², soit 50 m² de superficie supplémentaire suite à la présente modification :

- zone de réception : 13,90 m² ;
- bureau du pharmacien et des préparatrices : 13,64 m² ;
- zone de stockage des médicaments et des dispositifs médicaux : 88,65 m² ;
- préparatoire : 22,24 m² ;
- SAS de départ : 7,10 m² ;
- SAS d'arrivée : 7,77 m² ;
- poste de travail de magasinier : 7,01 m² ;
- réception gros volumes et décartonnage : 7,01 m² ;
- zone palettes : 7,01 m² ;
- zone de stockage des dispositifs médicaux : 21,04 m² ;

des locaux dédiés à l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles situés au 1^{er} étage avec une superficie totale de 89 m² et qui sont inchangés.

ARTICLE 3

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Marie-Anne JACQUET

SIGNE

Le 21 août 2026

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-21-00007

décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026 /042
portant autorisation de création de la pharmacie
à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier
Victor Dupouy d 'Argenteuil

AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

DECISION n° DVSS - QSPHARMBIO – 2026 /042

**portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur multisite
du Centre Hospitalier Victor Dupouy d 'Argenteuil**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R. 5126-62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision en date du 26 avril 2024 ayant renouvelé l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sous le n° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/055 au sein du Centre Hospitalier Victor Dupouy sis 69, rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon à Argenteuil (95100) ;
- VU** la décision N° 16-695 de l'Agence Régionale de Santé, en date du 1^{er} juillet 2016, fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine et le projet de pharmacie du projet médical partagé mentionné au I de l'article L.5126 - 2 ;
- VU** la demande déposée le 28 juin 2025 par le directeur du Centre Hospitalier Victor Dupouy, en vue de la création d'une pharmacie à usage intérieur multisite au sein du Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil sis 69, rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon à Argenteuil (95100) ;
- VU** l'autorisation tacite en date du 28 octobre 2025 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur multisite au sein du Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil :
- site principal : Centre Hospitalier Victor Dupouy, N° FINESS EJ : 950110015 - N° FINESS ET : 950000307 sis 69, rue du Lieutenant-colonel Prud'hon à Argenteuil (95100) ;
 - site secondaire : Hôpital Le Parc de Taverny, N° FINESS EJ : 950500041 - N° FINESS ET : 950000315 sis, Chemin des Aumuses à Taverny (95150) ;
- VU** le rapport unique en date du 11 mai 2026 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 7 novembre 2025 avec les recommandations suivantes :

- poursuivre le déploiement des activités de la pharmacie clinique sur le site de Taverny ;

CONSIDERANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles, contenant des substances dangereuses pour le personnel et pour l'environnement (médicaments cytotoxiques injectables), à l'exception des médicaments de thérapie innovante et médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision n° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/055 ayant renouvelé l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil est abrogée.

ARTICLE 2 La création de la pharmacie à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil sis 69, rue du Lieutenant-colonel Prud'hon à Argenteuil (95100) et Chemin des Aumuses à Taverny (95150), en vue d'exercer les missions et les activités citées aux articles suivants, est autorisée.

ARTICLE 3 La pharmacie à usage intérieur multisite est implantée au sein des établissements suivants :

- site principal : Centre Hospitalier Victor Dupouy, N° FINESS EJ : 950110015 - N° FINESS ET : 950000307 sis 69, rue du Lieutenant-colonel Prud'hon à Argenteuil (95100) ;
- site secondaire : Hôpital Le Parc de Taverny, N° FINESS EJ : 950500041 - N° FINESS ET : 950000315 sis, Chemin des Aumuses à Taverny (95150).

ARTICLE 4

La pharmacie à usage intérieur multisite assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :

sur le site principal du Centre Hospitalier Victor Dupouy :

- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, notamment, la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ainsi que la délivrance au public, au détail, des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L.5137-1 du même code ;

sur le site secondaire : Hôpital Le Parc :

- Missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de santé publique :
 - o gestion des stocks et approvisionnement ;
 - o dispensation des médicaments et dispositifs médicaux à usage unique.

ARTICLE 5

La pharmacie à usage intérieur multisite assurera, pour son propre compte les activités mentionnées à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

sur le site principal : Centre Hospitalier Victor Dupouy :

- la préparation de doses à administrer manuelle et automatisée de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du même code.
- la réalisation de préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant ou ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (gélules, solutions, pommades) ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, à l'exception des médicaments de thérapie innovante et médicaments expérimentaux de thérapie innovante (médicaments cytotoxiques injectables) ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique (médicaments injectables dont les cytotoxiques et médicaments per os) ;

sur le site secondaire : Hôpital Le Parc :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 6

La pharmacie à usage intérieur multisite assurera l'activité de la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, à l'exception des médicaments de thérapie innovante et médicaments expérimentaux de thérapie innovante pour le compte de :

- la pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalier Eaubonne Montmorency, 1 rue Jean Moulin à Montmorency (95160), N° FINESS EJ : 950013870 - N° FINESS ET : 950000356 ;
- la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de l'Hôpital Européen, 55 avenue Henri Barbusse à Aubervilliers (93300), N° FINESS EJ : 930000393 - N° FINESS, ET : 930300025 ;
- la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de l'Hôpital de la Porte Verte, 6 avenue Franchet d'Esperey à Versailles, N° FINESS EJ : 780808614 - N° FINESS ET : 780150066 ;
- la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de la Clinique internationale du Parc Monceau, 21 rue de Chazelles à Paris (75017), N° FINESS EJ : 750065963 – N° FINESS ET : 750300915.
- la pharmacie à usage intérieur de l'établissement Clinique Claude Bernard, 9 avenue Louis Armand à Ermont (95120), N° FINESS EJ : 950001636 - N° FINESS ET : 950807982.

ARTICLE 7

La pharmacie à usage intérieur multisite assurera l'activité de préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique (médicaments cytotoxiques injectables) pour le compte de :

- la pharmacie à usage intérieur de l'établissement Clinique Claude Bernard, 9 avenue Louis Armand à Ermont (95120), N° FINESS EJ : 950001636 - N° FINESS ET : 950807982.

ARTICLE 8

La pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire « Argenteuil-Eaubonne-Montmorency », sis 1, rue Jean Moulin à Montmorency (95160) - N° FINESS EJ : 950013870 - N° FINESS ET : 950041152 assurera pour le compte de la pharmacie à usage intérieur multisite (site du Centre Hospitalier Victor Dupouy) faisant l'objet de la présente décision l'activité suivante :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 par le procédé à la vapeur d'eau et par le procédé à basse température.

ARTICLE 9

La pharmacie à usage intérieur est implantée dans les locaux d'une superficie totale de 1401 m², comprenant :

sur le site principal : Centre Hospitalier Victor Dupouy : 1195 m² :

- au sein du bâtiment Léonard de Vinci au niveau -1, les locaux principaux de la pharmacie y compris pour l'activité de vente de médicaments et de préparation des médicaments expérimentaux

stériles hors cytotoxiques : 810 m² ;

- au sein du bâtiment Léonard de Vinci à proximité des locaux principaux, la gare de départ et d'arrivée des dispositifs médicaux stériles : 34 m² ;
- au sein du bâtiment Renoir, le local des archives : 150 m² ;
- au sein du bâtiment Madeleine Bres au niveau -1, l'unité de pharmacotechnie (unité de préparation des médicaments cytotoxiques) : 201 m² ;

sur le site secondaire : Hôpital Le Parc : 206 m² :

- bureau des pharmaciens : 20,40 m² ;
- secrétariat : 12,60 m² ;
- pièce dédiée aux archives : 9,05 m² ;
- salle de repos : 11,20 m² ;
- sas dédié à l'accueil des services, entreposage des chariots de transfert, armoire d'urgence : 11,05 m² ;
- pièce dédiée à la cueillette : 43,85 m² ;
- pièce dédiée à la dispensation des stupéfiants : 12,80 m² ;
- pièce dédiée au conditionnement : 13 m² ;
- préparatoire : 11,90 m² ;
- pièce de réception des marchandises, stockage, mise en quarantaine : 60,45 m².

ARTICLE 10

L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil et pour le compte des pharmacies à usage intérieur suivantes :

- Groupe hospitalier Eaubonne Montmorency ;
- Hôpital Européen ;
- Hôpital de la Porte Verte ;
- Clinique internationale du Parc Monceau ;
- Clinique Claude Bernard ;

est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 11

L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers réalisées par la pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire « Argenteuil-Eaubonne-Montmorency » pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision est accordée sous réserve de la validité de l'autorisation détenue par la pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire « Argenteuil-Eaubonne-Montmorency ».

ARTICLE 12

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de huit demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 13

La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur ainsi créée ne fonctionne pas effectivement à compter du 28 octobre 2026.

- ARTICLE 14** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 15** Les directeurs l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Marie-Anne JACQUET

SIGNE

Le 21 août 2026

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-21-00002

Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2026/059
portant abrogation de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé
des Noriets

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION n° DVSS-QSPHARMBIO – 2026/059
portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de
l'Hôpital privé des Noriets

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R. 5126-62 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 1967 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H.270 au sein de l'Hôpital privé des Noriets ;
- VU** la demande déposée le 17 janvier 2025 et complétée le 17 mars 2025 par le directeur de l'établissement, en vue du regroupement des pharmacies à usage intérieur sur le site de l'Hôpital privé de Vitry site Pasteur, sis 22 rue de la Petite Saussaie à Vitry-sur-Seine (94400) entraînant la suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de Vitry site Noriets et sa desserte par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de Vitry site Pasteur ;
- VU** le rapport d'enquête, en date du 6 octobre 2025, et sa conclusion définitive en date du 26 mars 2026, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 15 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la suppression de la pharmacie à usage intérieur intervient suite à la nécessité de concentrer les ressources pharmaceutiques sur un seul site ;

DECIDE

- ARTICLE 1** L'arrêté préfectoral n° H.270 en date du 22 novembre 1967 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur est abrogé.
- ARTICLE 2** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Marie-Anne JACQUET

SIGNE

Le 21 août 2026

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-21-00010

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/092
portant modification de la décision n° DVSS -
QSPHARMBIO - 2023/009 relative à l'autorisation
de la pharmacie à usage intérieur du Centre
Chirurgical des Princes

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO – 2025/ 092
portant modification de la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2023/009
relative à l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Chirurgical des Princes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41, R. 5126-49 à 52 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2023/009 en date du 9 octobre 2023 ayant renouvelé l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Chirurgical des Princes sis 13, Rond-Point André Malraux à Boulogne-Billancourt (92100) ;
- VU** le courrier et le dossier de déclaration déposés le 16 mai 2025 et complété par courriel le 23 septembre 2025, par le directeur général du Centre Chirurgical des Princes, concernant la desserte en médicaments de la Clinique du Rond-Point des Champs-Élysées sise 61, avenue Franklin-Roosevelt à Paris (75008) ;
- VU** la convention en date de 10 janvier 2025, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur du Centre Chirurgical des Princes desservira en médicaments et autres produits de santé, la Clinique du Rond-Point des Champs-Élysées ;
- VU** le rapport unique d'instruction et d'inspection en date du 23 septembre 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT qu'il est attendu la mise en œuvre par l'établissement des mesures suivantes :

- respecter l'organisation mise en place ;
- respecter les effectifs et la qualification de tous les personnels participant à la coopération, non seulement l'équipe pharmaceutique, mais également les infirmiers référents ;
- respecter les caractéristiques de la coopération telle qu'elle aura été autorisée et apporter les modifications ad hoc aux contrats de coopération ou de sous-traitance en cas de modification des caractéristiques, en informant au préalable l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

CONSIDERANT que ces modifications sont non substantielles conformément au I de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que ces modifications permettent de desservir en médicaments et autres produits de santé, la Clinique du Rond-Point des Champs-Élysées sise 61, avenue Franklin-Roosevelt à Paris (75008) ;

DECIDE

ARTICLE 1 La modification des éléments de l'autorisation n° DVSS – QSPHARMBIO – 2023/009 en date du 9 octobre 2023, de la pharmacie à usage intérieur implantée au sein du Centre Chirurgical des Princes sis 13, Rond-Point André Malraux à Boulogne-Billancourt (92100) n° FINESS EJ : 920000759 – n° FINESS ET : 920300183, consistant à desservir en médicaments et autres produits de santé, la Clinique du Rond-Point des Champs-Élysées sise 61, avenue Franklin-Roosevelt à Paris (75008) est autorisée.

ARTICLE 2 Les autres éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur n° DVSS QSPHARMBIO – 2023/009 en date du 9 octobre 2023, restent inchangés.

ARTICLE 3 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 août 2026

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Marie-Anne JACQUET

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-21-00008

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/052
portant abrogation de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Paris
Saint-Joseph

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO – 2026/052
portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de
l'hôpital Paris Saint-Joseph

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2023/089 en date du 28 décembre 2023 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur du Groupement hospitalier Paris site Saint-Joseph ;
- VU** la demande déposée le 18 avril 2025 par le directeur de l'établissement, en vue de supprimer la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 12 juin 2026, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que la demande de suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement intervient à la suite de la création d'une pharmacie à usage unique comportant deux sites situés au sein des hôpitaux Paris Saint-Joseph sis 185, rue Raymond Losserand à Paris 14^{ème} et Marie Lannelongue sis 14, avenue Galilée au Plessis Robinson (92350) ;
- CONSIDERANT** la décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/034 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur multisite précitée ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2023/089 en date du 28 décembre 2023 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur du Groupement hospitalier Paris site Saint-Joseph est abrogée.
- ARTICLE 2** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 21 août 2026

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Marie-Anne JACQUET

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-21-00004

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/057
portant modification de l'autorisation n° DVSS -
QSPHARMBIO - 2023/085 de la pharmacie à
usage intérieur de la Clinique Rémusat

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO – 2026/ 057
portant modification de l'autorisation n° DVSS – QSPHARMBIO – 2023 / 085
de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Rémusat

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-49 à 62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2023/085 en date du 28 décembre 2023 ayant autorisé le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) au sein de l'établissement Clinique Rémusat sise 21, rue Rémusat à Paris (75016) ;
- VU** le courrier et le dossier de déclaration déposés le 7 mai 2026, par directeur général de l'établissement, concernant le réaménagement des locaux de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** le courriel en date du 2 juillet 2026 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDERANT** que cette modification est non substantielle conformément au I de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** que cette modification permet le réaménagement des locaux de la pharmacie à usage intérieur ;

DECIDE

- ARTICLE 1** Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Rémusat, sise 21, rue Rémusat à Paris (75016), n° FINESS EJ : 750062218 - n° FINESS ET : 750300857 consistant au réaménagement des locaux de la pharmacie à usage intérieur.

- ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 91,92 m², situés au 21, rue Rémusat à Paris 75016, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :
- au sous-sol et rez-de-chaussée se trouve le site principal de la pharmacie à usage intérieur d'une superficie de 62,24 m².
- ARTICLE 3** Les autres locaux de la pharmacie à usage intérieur demeurent inchangés.
- ARTICLE 4** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 août 2026

La directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Marie-Anne JACQUET